

# FAQ

## Assurance Maladies Graves (AMG)

### Des réponses simples à vos questions essentielles

#### 1. Qu'est-ce que l'Assurance Maladies Graves (AMG) ?

L'Assurance Maladies Graves vous protège en cas de diagnostic d'une maladie grave couverte par votre contrat. En cas de diagnostic confirmé, vous recevez un montant unique, libre d'impôt que vous pouvez utiliser selon vos besoins : soins médicaux, remboursement de dettes, adaptation de votre domicile, ou soutien financier pour votre famille.

#### 2. Quelles sont les maladies couvertes ?

Les 11 maladies couvertes par l'AMG comprennent :

- Accident vasculaire cérébral
- Brûlures majeures
- CABG - Pontage de l'artère coronaire
- Cancer
- Crise cardiaque
- Coma
- Insuffisance rénale
- Insuffisance respiratoire chronique
- Perte de vision
- Sclérose en plaques
- Transplantation d'un organe majeur

#### 3. Qui peut souscrire ?

Toute personne, homme ou femme, âgée de 18 à 60 ans, résidant à Maurice (incluant les ressortissants étrangers résidant à Maurice), peut souscrire à l'AMG.

#### 4. Combien ça coûte et est-ce que ma prime va augmenter avec le temps ?

Le coût de votre prime dépend de votre âge, sexe, montant de couverture choisie, et de votre statut de fumeur ou non-fumeur.

- La prime est fixe : elle n'augmente pas pendant toute la durée de votre contrat.

#### 5. Est-ce que l'AMG est liée à mon assurance santé existante ?

Non. L'AMG est un produit indépendant. Vous pouvez souscrire à l'AMG seul ou en complément de votre assurance santé existante.

#### 6. Que faire en cas de diagnostic d'une maladie grave ?

1. Contactez immédiatement votre conseiller MUA ou appelez au 207 2500.
2. Vous devez fournir :

- Un rapport médical détaillé signé par un spécialiste
- Le formulaire de demande d'indemnisation dûment rempli
- Tout autre document requis par la MUA

#### 7. Y a-t-il une période d'attente avant d'être indemnisé ?

Vous devez survivre au moins 30 jours après la date du diagnostic pour être éligible au paiement du montant assuré.

Passé ce délai, le montant prévu vous sera versé, même si vous êtes en convalescence ou guéri.

#### 8. Comment souscrire à l'AMG ?

Contactez un conseiller MUA par téléphone au 207 2500 ou visitez [mua.mu](http://mua.mu).

Un conseiller vous accompagnera pour choisir la couverture adaptée à vos besoins.